

L'UIA à Nice

Le 5 février dernier, la Commission du Droit de la Famille de l'UIA – sous la présidence de Maître Bruno Micolano, Avocat du Barreau de Bologne – avec les Avocats du Barreau de Nice et la collaboration du Comité français de l'UIA, a organisé un séminaire, ayant comme thème le Regroupement Familial et notamment la Directive Communautaire n° 2003/86 CE.

Le sujet est d'une exceptionnelle actualité. En effet, à partir du mois d'octobre prochain, tous les pays de l'Union Européenne devront se conformer à la Directive Communautaire précitée qui prévoit le droit pour les citoyens extra communautaires résidant dans les pays de l'Union avec permis de séjour de se faire rejoindre par leurs conjoints, leurs enfants - mineurs ou majeurs, légitimes et adoptés – et leurs concubins (mais sur cet aspect chaque pays décidera librement) et les ascendants, s'ils n'ont pas un autre enfant dans leur patrie qui s'occupe d'eux.

L'application de la Directive pose beaucoup de questions et comporte une réflexion approfondie sur des thèmes d'exceptionnelle ampleur comme le concept même de la famille, étant donné les considérables différences culturelles existant entre les pays. Certaines traditions ne sont ainsi pas compatibles avec la culture européenne comme, par exemple, la polygamie.

Plus généralement, l'application de la Directive pose des problèmes d'approche avec des cultures différentes, comme cela est illustré par l'un des rapporteurs, Maître Daniela Di Francia du Barreau de Bologne: « les modèles possibles de cette approche vont de celui d'acceptation intégrale et de respect inconditionnel des traditions culturelles, religieuses et juridiques de l'étranger immigré, au modèle opposé à l'extrême de totale imposition

vis-à-vis de l'immigrant du système culturel et juridique du pays recevant ».

L'institut de Regroupement Familial est depuis longtemps au centre d'une discussion animée. L'article de *La Tribune* du 4 mars dernier traitant du Séminaire de Nice, en rend également compte – qui définit l'institut: « Charitable mesure d'équilibre psychologique pour les uns, catastrophique appel d'air à une immigration de peuplement alimentant des fermentations de conflits religieux ou ethniques pour les autres ».

Tous les rapporteurs ont offert d'importantes occasions de débat. Chacun d'entre eux s'est arrêté sur les points les plus importants de la réglementation européenne, en la comparant avec la réalité législative de son pays.

Maîtres Amance Perrot du Barreau de Grasse, Tina Colombani du Barreau de Nice et Giulia Facchini du Barreau de Paris ont exposé en détail le contenu de la Directive.

Maître Giovanni Roberto Vivaldi du Barreau de Bologne a mis en évidence les différences entre la Directive et la loi italienne 286/98, en tenant compte des objections adressées à la Directive, considérée par certains comme trop restrictive et par d'autres comme trop laxiste.

Pour compléter l'exposé sur l'Italie, Maîtres Daniela Di Francia du Barreau de Bologne et Francesco Anzaldi du Barreau de Lecco sont intervenus. Maître Daniela Di Francia a attiré l'attention sur la forte exigence que représente la défense du regroupement familial, comme un droit fondamental de l'individu, en considérant cependant qu'une ouverture inconditionnelle, sans une nécessaire réglementation, pourrait entraîner la violation des principes constitutionnels, piliers d'une civilisation, et donc créer



Daniela DI FRANCIA

ainsi une forte réaction de rejet et une alarme sociale.

Est aussi intervenu l'avocat péruvien, Maître Carmen Meza Ingar, qui a capté l'intérêt des participants en exposant les problèmes de la situation de son pays, où existent des barrières au regroupement familial à l'intérieur même du pays.

Le Président, Bruno Micolano, a conclu par un discours efficace et passionnant et a proposé une synthèse des travaux effectués, avec une note de regret concernant les collègues absents des pays de l'aire méditerranéenne intéressés par le phénomène de l'émigration. Leur apport aurait pu rendre le débat, à travers la comparaison des positions réciproques, encore plus intéressant.

Le séminaire s'est conclu par un cocktail, suivi d'un dîner dansant dans les salons de l'Hôtel Aston.

Daniela DI FRANCIA
Studio Legale Di Francia
Bologne - Italie